

Forfait d'équipe pour la vaccination contre la Covid-19

A DESTINATION DES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES ET DES CENTRES DE SANTÉ



POURQUOI UN FORFAIT D'EQUIPE ?

- La **proximité** : le patient retrouvera un des professionnels de l'équipe : médecins traitant, pharmaciens, sage-femmes et infirmiers.
- La **sécurité** : l'administration de chaque vaccin répond à un protocole précis, validé par l'équipe
- La **coordination** : le forfait couvre les actions liées à la coordination et à la logistique nécessaires à la réalisation de l'acte vaccinal.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les **MSP structurées en SISA** et les **centres de santé**. Pour les MSP, c'est en effet la SISA qui recevra le forfait et se chargera de le redistribuer aux professionnels impliqués.



QUELS VACCINS SONT CONCERNÉS ET QUAND ?

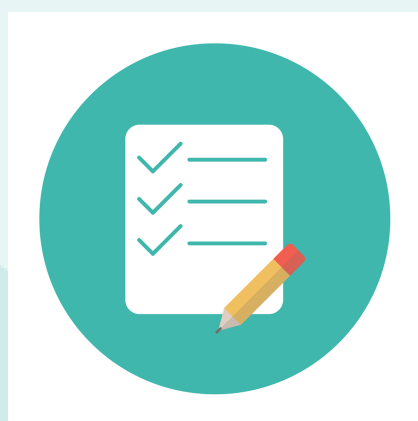
Tous les vaccins autorisés en ville à l'heure actuelle mais également ceux à venir, dans le respect des consignes d'administration et de la stratégie vaccinale.

CE QUE COMPREND LE FORFAIT

Le montant du forfait s'élève à **195€ pour 10 injections**, auquel s'ajoutent **5,40€** pour le professionnel qui réalise chaque saisie dans le système d'information. Sont également couverts dans le forfait : coordination, accueil, information aux patients, locaux, temps de surveillance après injection...

Pour 10 injections

**forfait de 195€
+
54€ de saisie**



COMMENT PROCÉDER ?

Une **convention** devra être signée entre la CPAM et la SISA ou le centre de santé.
La déclaration des actes vaccinaux se fera via l'**envoi hebdomadaire des bordereaux de paiement** à la CPAM.

SE FAIRE VACCINER EN ÉQUIPE EST UN PLUS MAIS LES AUTRES MODES DE VACCINATION DEMEURENT INCHANGÉS.

ET POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez les sources suivantes

- <https://www.avecsante.fr/organisation/>

- Arrêté du 23 mars 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043280151>

- sante.fr